



Réponse à la proposition n°002 déposée par Mme Francine Defferrard (PDC) et M. François Eugster (PDC) concernant les avantages et les désavantages financiers en cas de sortie de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

I. INTRODUCTION

Lors de la séance du Conseil général du 4 octobre 2018, le Conseil général a approuvé la proposition de Mme Francine Defferrard et de M. François Eugster demandant au Conseil communal d'étudier les avantages (p. ex. les économies réalisées, notamment en coût de fonctionnement, etc.) et les désavantages financiers (par ex. pertes subies, notamment la renonciation aux actifs de l'Association, etc.) en cas de sortie de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français et de présenter un rapport à ce sujet.

II. ANALYSE LEGALE

L'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français est une association de communes (ci-après : l'Association) au sens des articles 109ss de la Loi sur les communes. Elle est régie par les statuts du 30 août 1988, modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois le 5 octobre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les frais de fonctionnement de l'Association à répartir entre les communes se composent des éléments suivants (art. 30 statuts) :

- L'excédent des charges de fonctionnement des écoles, après déduction des subventions et autres participations ;
- Les frais financiers, savoir l'intérêt et l'amortissement des dettes contractées ;



- La facture de la Ville de Fribourg pour les élèves de l'Association fréquentant les écoles de la ville ;
- Les frais de transport des élèves ;
- Les frais d'information et d'orientation scolaires et professionnelles ;
- Les frais scolaires pour les élèves de l'Association accomplissant leur scolarité obligatoire en langue allemande et pour ceux placés en institutions.

L'article 31 alinéa 1 stipule que « les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :

- 75% selon le chiffre de la dernière population légale,
- 25% selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal. »

La sortie d'une commune membre de l'Association est prévue à l'article 35 al. 2 et 3 des statuts qui ont la teneur suivante :

« Elle [une commune] peut le faire [sortir de l'Association] moyennant un délai d'avertissement de deux ans pour la fin de l'année suivante, à condition toutefois que la commune respecte la législation scolaire [=dispose d'une école où scolariser les élèves].

La commune sortante n'a pas droit à une part des actifs de l'association. Elle doit rembourser sa part de dette calculée au taux moyen de sa participation aux frais de fonctionnement pour les trois dernières années. »

III. EFFETS POUR VILLARS-SUR-GLANE

Lors de la procédure de ratification des statuts révisés du 1^{er} octobre 2012 (articles concernant la répartition des frais), le Conseil communal et le Conseil général avaient refusé les nouveaux statuts. Cependant, en raison de l'application de l'article 113 de la Loi sur les communes, ils sont malgré tout entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le système de la répartition des frais avec l'utilisation de l'indice du potentiel fiscal a les impacts financiers suivants pour la Commune :

	Sarine Nbre habitants	Villars-sur- Glâne Nbre habitants	Déficit à répartir en francs	Charge VSG avec 25% IPF (syst. en vigueur)	Charge VSG 100% population légale	Différence
2015	70'265	12'057 17,1%	19'636'700	3'715'373	3'367'694	347'679 9,35%
2016	71'406	12'137 16,9%	25'637'200	4'887'184*	4'355'760	531'424 10,87%
2017	72'389	12'142 16,7%	27'649'600	5'264'388	4'636'837	627'551 11,92%
2018	73'461	12'114 16,50%	28'121'700	5'367'502	4'640'080	727'421 13,55%
2019 (budget)	74'066	12'114 16,35%	29'715'400	5'668'666	4'858'467	810'199 14,29%
2020 (budget)	74'566	12'094 16,21%	30'053'400	5'596'904	4'871'656	725'247 12,95%

* Le « saut » financier entre 2015 et 2016 s'explique essentiellement par la nouvelle répartition, entre l'Etat et les communes, des salaires des enseignants.

IV. SORTIE DE L'ASSOCIATION

La sortie de l'Association impliquera tout d'abord le versement d'un montant arrêté au 31 décembre 2018 de **CHF 6'095'757.-** comme part aux dettes. La Commune n'aura aucun droit sur les actifs de l'Association.

En cas de sortie, Villars-sur-Glâne devra tout d'abord être en mesure de scolariser ses élèves. Deux options peuvent être envisagées :

- Le rachat du CO de Pérolles à l'Association. La valeur de ce bâtiment est en cours d'estimation car la Ville de Fribourg projette de le racheter pour ses propres besoins.
- La construction, sur le territoire de Villars-sur-Glâne, d'un nouveau CO.

A l'horizon 2025, le nombre d'élèves de Villars-sur-Glâne devrait se monter à environ 500, selon l'étude faite en 2016 par Mme Anne-Christine Wanders, démographe, sur mandat de l'Association ainsi que du Réseau Santé de la Sarine.

Le Service des bâtiments a été contacté pour connaître les besoins en locaux pour un CO de 500 élèves afin d'avoir une estimation sommaire des coûts de construction. Le service nous a transmis des informations relatives à la construction projetée d'un CO à Cugy par l'Association du Cycle d'orientation de la Broye. Le devis s'élève à CHF 45 millions TTC pour 400 élèves (sans la construction d'une aula). En extrapolant les chiffres, il semble réaliste de penser que la **construction d'un CO** pour 500 élèves pourrait coûter environ **CHF 50 millions**. Il n'est pas certain que nous puissions recevoir des subventions car, dans le cadre de l'analyse du désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes, il est envisagé que l'Etat ne subventionne plus les constructions scolaires. Par contre, il pourrait prendre à sa charge l'intégralité des frais d'enseignement.

L'éventuelle construction d'une piscine pourrait être subventionnée jusqu'à un montant maximal de CHF 6 millions.

S'agissant des **frais de fonctionnement** d'un CO, les comptes 2018 de l'Association montrent que l'excédent à la charge des communes pour le CO de Péroles (525 élèves lors de l'année scolaire 2018/19) s'élèvent à **CHF 3'891'395.-**. Les budgets 2019 et 2020 prévoyaient un excédent respectivement de CHF 4'413'000.- (520 élèves) et de CHF 4'278'300.- (513 élèves).

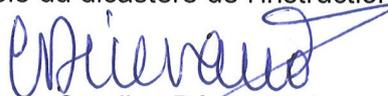
Le tableau en annexe, préparé en collaboration avec le Service des finances, compare les incidences financières si la Commune reste ou sort de l'Association. Il est important de mentionner que ce tableau compare ce qui est actuellement connu. Par ailleurs, il n'est pas possible de tenir compte, dans ces prévisions, des décisions prises par l'Etat dans le cadre de désenchevêtrement des tâches, du coût de construction du CO de Givisiez, de l'évolution des taux d'intérêt, de la situation en cas de fusion, etc. Par souci de simplification, les chiffres sont arrondis.

V. CONCLUSIONS

Au vu des chiffres prévisionnels présentés, le Conseil communal est d'avis que la sortie de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français représenterait un coût trop important pour les finances communales. Cependant, il a demandé à l'Association de réviser la clé de répartition des charges. Cette demande est en cours d'analyse par le Bureau du comité de l'Association.

Le Conseil communal vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'assurance de sa parfaite considération.

La Conseillère communale
Responsable du dicastère de l'instruction publique


Caroline Dénervaud

Approuvé par le Conseil communal
dans sa séance du 10 février 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire


Emmanuel Roulin

Annexe mentionnée



La Syndique


Erika Schnyder

Commune de Villars-sur-Glâne

Comparatif financier en cas de sortie de l'Association du CO

30.01.2020 / JPO

Coûts annuels projetés
sur 33 ans

Coût annuel

Participation financière de la Commune à l'Association du CO	CHF	184 800 000.00	CHF	5 600 000.00
coût moyen par élève (<i>base : 500</i>)			CHF	11 200.00
<i>source : budget 2020 Ass.CO</i>				
Coûts engendrés par une sortie de l'Association du CO				Coût annuel moyen
<i>(sans tenir compte des futurs coûts du CO de Givisiez)</i>				
Construction d'un nouveau CO (investissement-amortissement)	CHF	50 000 000.00	CHF	1 515 151.52
<i>Subventions estimées (possible sur une éventuelle piscine)</i>	CHF	-	CHF	-
Charges financières de l'investissement*	CHF	17 000 000.00	CHF	515 515.51
Dédite en faveur de l'Association	CHF	6 100 000.00	CHF	184 848.48
Frais de fonctionnement	CHF	148 500 000.00	CHF	4 500 000.00
Totaux	CHF	221 600 000.00	CHF	6 715 515.51
<hr/>				
coût moyen par élève (<i>base : 500</i>)			CHF	13 431.03

Surcoût engendrés

CHF 36 800 000.00 CHF 1 115 515.51

Ces chiffres sont des estimations à partir des données 2019

**Intérêt à 2 % sur dette dégressive (source : Service des finances)*

Amortissement FIXE calculé sur une période de 33 ans : ~3%